

Chère affiliée, cher affilié,

La Direction et le Personnel de la Caisse d'assurances sociales de l'UCM vous souhaitent une excellente année 2013 et un plein succès professionnel.

Nous vous rappelons que nous restons à votre entière disposition pour toute question relative à votre Statut Social.

Une information claire, complète et pratique est aussi disponible sur notre site internet ucm.be. N'hésitez pas à le consulter régulièrement.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Meilleurs vœux.



Jean-Benoît LE BOULENGE,
Administrateur Délégué.



Violaine DELAHAUT,
Présidente.

UCM ■ Bruxelles déménage



Bruxelles



Pour mieux vous accompagner et soutenir le développement de vos activités, nous vous accueillons, depuis le 18 janvier 2013, dans notre nouveau bureau **rue Colonel Bourg n° 123-125 à 1140 Evere**.

Votre point de contact rue Konrad Adenauer n'est donc plus accessible à notre clientèle.

Pour vous, rien ne change !

Les heures d'ouverture de notre nouveau bureau sont identiques. Vous pouvez y rencontrer en toute confidentialité votre conseiller. Vos personnes de contact sont accessibles aux numéros de téléphone et de fax habituels, de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h (excepté le vendredi, 16h30).

Téléphone : 02/743.83.83 Fax : 02/743.83.95

Un parking est à votre disposition.

A très bientôt dans votre nouveau bureau.



UCM

Découvrez l'UCM sur votre *mobile* !

mobile.ucm.be

Suivez l'actualité et les événements concernant les indépendants, PME & entreprises

Indépendants ■ Vos droits sociaux



Quels sont vos droits ?

Le statut social des indépendants vous permet de sauvegarder vos droits sociaux en matière de pension, prestations familiales, maternité, incapacité de travail, soins de santé, ...

Depuis quelques années, vos droits sociaux de travailleurs indépendants ne cessent d'être améliorés.

L'UCM et la Ministre des Indépendants en ont fait une priorité.

Mais connaissez-vous ces droits ? Ils sont repris dans l'annexe jointe à votre avis d'échéance. Consultez-la.

Besoin d'information ? Contactez-nous. La liste de nos bureaux est disponible sur notre site ucm.be.

Nouveautés pensions en page 4



Cotisations sociales ■ Montants de 2013

Comment sont calculées vos cotisations sociales de travailleur indépendant ? Voici les grands principes.

En début d'activité

La période de début d'activité débute le 1^{er} jour du trimestre du lancement de votre activité indépendante (ou de votre changement de catégorie de cotisant).

Elle se termine au 31 décembre de votre 3^e année civile complète d'activité. Pendant cette période, la Caisse vous réclame des cotisations forfaitaires et provisoires.

Si vous débutez votre activité (sans changer de catégorie) entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 décembre 2013 inclus, l'année 2013 est considérée comme votre 1^e année civile complète d'activité pour la détermination du forfait.

Les cotisations sont **forfaitaires** car fixées sur des **revenus « fictifs »** établis chaque année par le législateur.

Elles sont **provisoires** puisqu'elles sont recalculées sur base de vos revenus réels dès qu'ils sont communiqués par l'Administration des Contributions.

En début d'activité, le montant des cotisations forfaitaires réclamées est différent si vous êtes en 1^e, 2^e ou en 3^e année civile complète d'activité.

Montants des cotisations trimestrielles de début d'activité en 2013 (frais de gestion inclus)

Indépendant à titre principal - base annuelle de calcul (revenus forfaitaires) : 12.830,63 €

Forfait de 1^e année d'activité : 683,22 €

Forfait de 2^e année d'activité : 699,88 €

Forfait de 3^e année d'activité : 716,55 €

Conjoint aidant maxi-statut - base annuelle de calcul (revenus forfaitaires) : 5.636,50 €

Forfait de 1^e année d'activité : 300,14 €

Forfait de 2^e année d'activité : 307,46 €

Forfait de 3^e année d'activité : 314,78 €

Indépendant à titre complémentaire - base annuelle de calcul (revenus forfaitaires) : 1.419,50 €

Forfait de 1^e année d'activité : 75,59 €

Forfait de 2^e année d'activité : 77,43 €

Forfait de 3^e année d'activité : 79,28 €

Conjoint aidant mini-statut - base annuelle de calcul (revenus forfaitaires) : 12.830,63 €

La cotisation de début d'activité s'élève à 26,33 €

Régularisation des cotisations de début d'activité

Lorsque la Caisse a connaissance de vos revenus réels, elle adapte vos cotisations sociales et vous envoie un avis de rectification précisant les suppléments à payer ou le trop-perçu à rembourser.

Il est à noter que seuls les revenus des années civiles complètes peuvent être utilisés pour effectuer l'adaptation.

Evitez les surprises

Afin d'éviter une régularisation importante, il est possible de cotiser sur un revenu supérieur au forfait légal pendant toute la période de début d'activité.



En régime définitif

Vous êtes en régime définitif si vous exercez votre activité depuis plus de 3 années civiles complètes (sans changement de catégorie). Vos cotisations sont alors calculées sur base des revenus professionnels de la 3^e année qui précède celle au cours de laquelle elles sont dues.

Les cotisations de 2013 sont donc calculées sur les revenus recueillis en 2010.

La Caisse d'assurances sociales est tenue de calculer les cotisations sociales sur base des revenus qui lui sont renseignés par l'Administration des Contributions.

Calculez votre cotisation sociale de 2013

La base du calcul

Il s'agit des revenus professionnels de travailleur indépendant de la 3^e année qui précède celle au cours de laquelle les cotisations sont dues. Ce montant se trouve sur votre avertissement-extrait de rôle.

L'indexation

Comme les cotisations de 2013 sont calculées sur base des revenus de 2010, il faut compenser l'augmentation du coût de la vie intervenue entre 2010 et 2013. C'est pourquoi les revenus de 2010 sont indexés. En 2013, il y a lieu de les multiplier par 4,9959/4,5773.

Le calcul de la cotisation

A ce revenu indexé, est appliqué le "Barème des cotisations sociales" qui est fonction de votre catégorie d'assujetti (complémentaire, principal,...) et de vos revenus.

Pour un indépendant à **titre principal**, un taux de 5,5 % par trimestre est appliqué sur la tranche de revenus de 0 € à 55.405,04 € et de 3,54 % pour la tranche de revenus de 55.405,05 € à 81.649,49 €.

Pour l'indépendant à **titre complémentaire**, les taux sont identiques mais, en dessous de 1.419,50 €, il ne paie aucune cotisation sociale.

Si vous bénéficiez d'une **pension**, le taux est de 3,675 % pour autant que vous bénéficiez d'une pension de retraite anticipée (en régime indépendant et/ou salarié) ou que vous ayez atteint l'âge de 65 ans.

Les frais de gestion (*)

Vous devez ensuite ajouter les frais de gestion de la Caisse d'assurances sociales, soit 3,90 % des cotisations sociales.

→ **Le résultat de ce calcul vous donne le montant de votre cotisation trimestrielle.**

La cotisation d'un indépendant à titre principal en régime définitif est de minimum 733,20 € et de maximum 4.131,41 €

Qualité ■ Une Caisse d'assurances sociales certifiée ISO

Notre Caisse d'assurances sociales, certifiée ISO 9001, a, depuis de nombreuses années, mis en place un "système de gestion de la qualité". Notre but est de nous assurer que les services répondent au mieux à vos attentes et à la législation sociale.

Notre politique qualité est basée sur l'écoute de vos besoins, la proximité et la fiabilité de nos services, ainsi que leur accessibilité via Internet.

Vous trouverez en annexe la charte reprenant tous les services auxquels vous avez droit.



(*) Frais de gestion 2013 ■ 3,90 % pour un service de qualité

Pour exercer leurs missions, les Caisses d'assurances sociales sont financées au moyen de frais de gestion fixés annuellement par le Ministre des Classes Moyennes, sur proposition de chaque Caisse d'assurances sociales. En 2013, les frais de gestion de la Caisse d'assurances sociales de l'UCM sont de 3,90 % du montant de vos cotisations sociales et situe ainsi notre Caisse parmi les moins chères.

Le total des frais de gestion qui sont réclamés par une Caisse à ses affiliés correspond de manière aussi proche que possible à la somme des dépenses de la Caisse en vue de remplir les missions qui lui sont confiées dans le cadre du Statut Social des Travailleurs Indépendants.



Caisse d'Assurances Sociales de l'UCM

Association sans but lucratif agréée par l'arrêté royal du 27 décembre 1967
B.P.38 - 5100 Jambes



Pensions ■ Les nouveautés 2013

En 2013, des mesures sont attendues en matière de pension. En voici les principales. Certaines d'entre elles doivent encore être confirmées officiellement.

1. Egalisation de la pension minimale des indépendants et des salariés.

A partir du 1^{er} avril 2013, la pension minimale de retraite au taux ménage, sera égale à la pension minimale des salariés. L'augmentation mensuelle sera de 23,10 €/mois.

Le rattrapage de la pension de retraite au taux isolé se fera ultérieurement.

La pension de retraite mensuelle au taux ménage s'élèvera à 1.386,40 € et la pension au taux isolé à 1.047,84 €.

2. Relèvement de l'âge de départ à la retraite anticipée

L'âge minimum de la retraite anticipée passe de 60 ans en 2012 à 62 ans à partir de 2016. Pendant la période 2013 - 2015, il augmentera par phase de six mois.

Le nombre d'années de carrière requis est aussi relevé progressivement. Il passe de 35 ans en 2012 à 40 ans à l'horizon 2015 (sauf en cas de longues carrières).

De 2013 à 2015 : régime transitoire

	Age minimum requis	Condition de carrière	Exception pour longues carrières
2013	60 ans et 6 mois	38 ans	60 ans si 40 ans de carrière
2014	61 ans	39 ans	60 ans si 40 ans de carrière
2015	61 ans et 6 mois	40 ans	60 ans si 41 ans de carrière

A partir de 2016 :

2016	62 ans	40 ans	60 ans si 42 ans de carrière 61 ans si 41 ans de carrière
------	--------	--------	--

La réforme prévoit deux mesures transitoires :

1. Un système de droits acquis

Dès que l'indépendant remplit à un moment donné les conditions pour prendre sa retraite anticipée, il conserve ce droit même s'il ne remplit pas les nouvelles conditions.

2. Un assouplissement des règles précitées pour les indépendants proches de l'âge de la pension anticipée.

Des questions sur votre pension ? Contactez-nous au 081/32.07.25.

3. Assouplissement du malus

La réduction de pension en cas d'anticipation est supprimée pour les prises de cours à partir de 63 ans ou si l'indépendant justifie d'une carrière d'au moins 41 ans. Avant 63 ans, le pourcentage de réduction diminue progressivement.

Prise de cours pension	2013	2014	2015	2016
60 ans	25 %	25 %		
60 ans et six mois	25 %	21,5 %		
61 ans	18 %	18 %	18 %	
61 ans et six mois	18 %	18 %	15%	
62 ans	12 %	12 %	12 %	12 %

Réforme du travail autorisé chez les pensionnés

Avant 65 ans : maintien du régime actuel, mais indexation des montants autorisés.

A partir de 65 ans : cumul illimité d'une pension avec une activité professionnelle moyennant la justification d'une carrière d'au moins 42 ans, tous régimes de pension confondus. Si la condition de carrière n'est pas respectée, maintien des limites existantes indexées.

Assouplissement des sanctions en cas de dépassement des limites

En cas de dépassement des limites de plus 25 % (15 % en 2012), suppression de la pension et en cas de dépassement inférieur à 25 %, réduction de la pension à concurrence du pourcentage de dépassement.

Simplification administrative en matière de déclaration préalable.

Limites autorisées indexées (*)

Avant 65 ans	Sans enfant à charge	Avec enfant à charge
Pension de retraite	6.056,01 €	9.084,01 €
Pension de survie	14.100,48 €	17.625,60 €
Après 65 ans	Sans enfant à charge	Avec enfant à charge
Pension de retraite	17.492,17 €	21.277,17 €
Pension de survie	17.492,17 €	21.277,17 €

(*) Pour les indépendants et les conjoints aidants.

N'oubliez pas la PLC



Malgré les augmentations successives, la pension de retraite de l'indépendant est encore insuffisante pour vivre décemment. Pensez dès lors à souscrire à notre Pension Libre Complémentaire qui vous offre, outre une épargne et une déductibilité fiscale intéressantes, de nombreux avantages en cas d'incapacité de travail ou de décès. Intéressé ? Contactez-nous au 081/32.07.25.



Caisse d'Assurances Sociales de l'UCM

Association sans but lucratif agréée par l'arrêté royal du 27 décembre 1967
B.P.38 - 5100 Jambes

Notre Caisse d'assurances sociales a, depuis des années, mis en place un "système de gestion de la qualité". Notre but est de nous assurer que les services répondent au mieux à vos attentes et à la législation sociale. Notre politique qualité, base du système, est tournée vers l'écoute de vos besoins, la proximité et la fiabilité de nos services, ainsi que leur accessibilité via Internet. Vous trouverez ci-dessous la charte reprenant tous les services auxquels vous avez droit.

La Caisse d'assurances sociales est un maillon indispensable entre l'Administration et le citoyen. Elle contribue, de concert avec l'Administration, à l'application de la législation relative à la sécurité sociale des travailleurs indépendants.

C'est une association sans but lucratif remplissant une mission d'ordre public, créée à l'initiative d'une organisation représentative de travailleurs indépendants, sous la tutelle de l'Administration.

En tant qu'indépendant, vous bénéficiez d'une protection sociale mais devez aussi répondre à certaines obligations, comme le paiement régulier de vos cotisations sociales.

Dans ce cadre, votre Caisse doit vous offrir les meilleurs services :

1. Un traitement rapide et professionnel de votre affiliation.

2. Toutes les informations correctes et personnelles relatives à votre protection sociale et à celle de votre famille, que ce soit en matière :

d'allocations familiales ; d'assurance maladie ; d'assurance invalidité ; de protection de la maternité (titres-services) ; d'assurance en cas de faillite ; de pension ; les matières connexes telles que l'allocation de handicapé, le revenu garanti pour personnes âgées, le revenu d'intégration sociale.

3. Toutes les informations relatives au calcul de vos cotisations et, si nécessaire, celles relatives aux diverses possibilités vous permettant de faire face à d'éventuelles difficultés de paiement.

4. Toutes les informations utiles relatives aux compléments en matière de protection sociale, ainsi qu'à l'accompagnement spécifique requis (par exemple, en ce qui concerne : les pensions complémentaires, l'assurance hospitalisation complémentaire, les compléments aux indemnités d'incapacité de travail,...).

Votre Caisse doit vous garantir des services qui répondent aux critères suivants :

1. **Efficacité et rapidité** : toutes vos questions, requêtes et réclamations reçoivent une réponse rapide et efficace.

Vos droits sont octroyés automatiquement dès que vous remplissez les conditions légales. Si cela ne se fait pas automatiquement, votre Caisse vous contacte.

2. **Bonne gestion** : vous bénéficiez d'un service convivial et personnalisé, ainsi que d'une assistance efficace, tout en étant épargné des tracasseries administratives.

3. **Accessibilité** : votre Caisse est accessible facilement (par téléphone, fax, courrier électronique, internet ou dans ses bureaux).

4. **Fiabilité et expertise** : vous pouvez compter sur des conseils qualifiés pour trouver la meilleure solution par rapport à votre situation personnelle.

5. **Contact personnalisé** : vous pouvez toujours compter sur un interlocuteur qui connaît votre dossier et peut vous donner un conseil adapté à votre situation personnelle.

6. **Garantie absolue du respect de la vie privée** : toutes vos données et questions à caractère personnel restent strictement confidentielles et sont protégées par la loi relative à la vie privée.

Votre Caisse s'engage concrètement à fournir les services suivants, aux indépendants, aidants et sociétés affiliés :

1. **L'information et l'accompagnement quant à vos droits et obligations liés à votre statut social ou aux matières connexes**

Durant votre carrière, la Caisse vous informe et vous accompagne.

Elle vous offre une information claire, pratique et opportune :

• **lorsque vous débutez votre activité indépendante :**

- sur votre assujettissement au statut social des indépendants et sur les démarches relatives à cet assujettissement (notamment en ce qui concerne les catégories de cotisant, le statut du conjoint aidant, les obligations en société ainsi que les règles de solidarité entre le mandataire de sociétés et sa société et entre l'indépendant et son aidant).

- en matière de cotisations sociales (notamment en ce qui concerne leur mode de calcul en début d'activité, le système de bonifications et les conséquences du non-paiement des cotisations).

- sur les différentes prestations que vous offre votre statut.

La Caisse vous remet des brochures sur le statut social des indépendants ainsi que le présent engagement de service ;

• **Lorsque votre famille s'agrandit :**

notamment en matière de congé de maternité, d'aide à la maternité (titres-services), de prime de naissance/d'adoption et d'allocations familiales en général.

La Caisse vous assure aussi une information et une assistance proactives et opportunes pour les prestations qui ne vous sont pas octroyées automatiquement ou qui doivent faire l'objet d'une demande de votre part. Ainsi en est-il pour l'allocation de naissance et les titres-services en cas de maternité.

• **Lorsque vous ou votre famille êtes victime d'ennuis de santé :**

quant à vos droits en matière de soins de santé, d'indemnités d'incapacité de travail, d'invalidité et d'assimilation pour cause de maladie.

- **En cas de difficultés de paiement de vos cotisations ou de questions sur les montants réclamés :**

notamment sur le calcul des cotisations, les conséquences du non-paiement des cotisations, les solutions possibles, telles que le plan d'apurement, la dispense de cotisations, la demande d'annulation des majorations. Elle vous informe également quant aux règles de solidarité (aidant ou société) et, le cas échéant, sur l'évolution de la procédure judiciaire.

- **En cas de faillite ou de déconfiture :**

notamment sur le montant des cotisations dû et la possibilité de bénéficier de l'assurance sociale en cas de faillite (indemnités et maintien d'une couverture sociale). Dans ce cadre, elle veille à vous assister de manière proactive.

- **Lorsque vous prenez votre pension ou que votre future pension vous pose question :**

notamment sur la pension de retraite, la pension de survie, la pension de conjoint divorcé, la poursuite de votre activité après la prise de la pension et le bonus de pension.

- **Lorsque vous voulez compléter votre pension légale:**

sur les différents aspects de la pension légale complémentaire ordinaire et de ceux de la pension légale complémentaire sociale.

La Caisse vous guide personnellement dans votre choix, ainsi que pendant toute la durée de votre contrat.

- **Lorsque vous cessez votre activité :**

notamment sur les modalités de cessation, d'assurance continuée, d'assimilation pour cause de maladie ainsi qu'en matière de pension.

Ces informations sont mises à votre disposition via divers canaux et au moins : via internet ; via des brochures ; via un bulletin d'information.

Les formulaires utiles à la gestion de votre dossier sont disponibles rapidement, facilement et sont complets.

2. La gestion de vos prestations (allocations familiales, aide à la maternité, assurance en cas de faillite,...)

- Vos allocations sont calculées correctement (allocations familiales, allocation d'assurance sociale en cas de faillite, titres-services,...).

- Votre Caisse paie vos allocations de manière régulière, c'est-à-dire :

- dans les délais prévus par le statut social ;
- dans les délais prévus par la Charte de l'assuré social.

- Votre Caisse vous octroie les allocations de manière automatique chaque fois que c'est possible. Cela concerne notamment :

- les suppléments d'âge en matière d'allocations familiales ;
- le supplément annuel d'allocations familiales ;
- les allocations familiales majorées pour les indépendants.
- La décision de refus d'octroi d'une allocation ou de réclamation d'un indu est motivée clairement et contient les informations sur les possibilités d'appel ;
- Votre Caisse veille à ce que vous puissiez faire valoir vos droits auprès des institutions compétentes. Elle assure notamment :
 - la communication correcte et dans les délais des brevets d'allocations familiales ;
 - la communication correcte et dans les délais de la

demande d'octroi des titres-services ;

- la communication, par voie électronique, correcte et dans les délais des données de paiement aux mutualités ;
- la transmission des attestations dans le cadre d'une demande pour une indemnité d'incapacité de travail (mutualité) ;
- la transmission des demandes d'assimilation pour cause de maladie et d'assurance continuée ;
- la communication correcte et dans les délais à l'INASTI des éléments de la carrière professionnelle indispensables pour le calcul de votre pension ;
- la communication correcte et dans les temps des attestations nécessaires à votre déclaration fiscale ;
- son accompagnement pour compléter les formulaires de demande de pension de retraite ;
- son aide afin de vous orienter vers l'institution compétente au sein et en dehors du secteur du statut social (Charte de l'assuré social).

3. Le calcul et l'encaissement efficaces et corrects de vos cotisations

Les avis d'échéance des cotisations sociales et des régularisations sont corrects, clairs et vous sont envoyés dans les temps.

La Caisse vous conseille adéquatement et vous propose les solutions les plus appropriées à votre situation personnelle notamment en cas de difficultés de paiement (plan d'apurement, demande de dispense, demande de réduction ou d'exonération de cotisations...).

4. Le recouvrement des cotisations sociales impayées et le remboursement des prestations indues

- En cas de non-paiement de tout ou partie de vos cotisations dans les délais, la Caisse vous avertit, avant toute démarche de recouvrement judiciaire, par la voie de rappels, de relevés de compte et de mises en demeure. Elle se tient à votre disposition pour rechercher avec vous les solutions raisonnables les plus adaptées.

- En outre, la Caisse assure d'initiative une prise de contact personnalisée avant le tout premier recouvrement judiciaire (démarche proactive).

- Votre caisse vous communique régulièrement l'état des montants dont vous lui êtes redevable.

- La Caisse met en œuvre tous les outils de recouvrement et les procédures les plus appropriées et adaptées à vos intérêts et à ceux du régime de sécurité sociale des indépendants.

- La Caisse assure un suivi des procédures judiciaires en cours, tant auprès de leurs avocats qu'auprès de leurs huissiers de justice et curateurs.

5. L'information et l'affiliation des sociétés et le recouvrement de la cotisation annuelle des sociétés

Les engagements de la Caisse sont analogues pour les droits et obligations des sociétés.

Les avis d'échéance de la cotisation annuelle, ainsi que les rappels et mises en demeure sont corrects, clairs et envoyés dans les temps.

6. La communication d'informations (statistiques,...) demandées par les autorités

La Caisse répond de façon correcte, complète et dans les temps aux demandes de statistiques et d'informations qui sont émises par l'INASTI ou le SPF Sécurité sociale.

La Caisse veille à disposer de bases de données adéquates et performantes dans le cadre de l'ensemble de ses missions.

En tant qu'indépendant à titre principal ou conjoint aidant cotisant au maxi-statut, vous payez des cotisations sociales. Ces cotisations vous ouvrent un certain nombre de droits. Différents organismes sont à votre service pour vous donner toutes les informations sur les démarches à accomplir, les conditions à remplir, etc. Des solutions existent également pour vous aider en cas de coup dur financier ou d'une autre nature.

Ce document vous donnera un aperçu général de vos droits, des mesures destinées à vous aider ainsi que les coordonnées des organismes auprès desquels vous pouvez vous adresser pour plus d'informations. **Conservez-le!**

Droit	Quoi/Pourquoi?	Contact	N° de tél.	Website
Votre famille				
Prime de naissance	Allocation de naissance	UCM	081 320 745	www.ucm.be
Congé de maternité	8 semaines + allocation	Votre Mutuelle		
Aide à la maternité	105 titres-services gratuits après l'accouchement	UCM	081 320 745	www.ucm.be
Prime d'adoption	Allocation d'adoption	UCM	081 320 745	www.ucm.be
Congé d'adoption	Max. 6 semaines + allocation	Votre Mutuelle		
Allocations familiales	Allocation mensuelle	UCM	081 320 745	www.ucm.be
Votre santé				
Frais médicaux	Remboursement des soins de santé, y compris les petits risques	Votre Mutuelle		
Maladie ou accident	Couverture dès le 2e mois	Votre Mutuelle		
Maladie grave de votre enfant/partenaire	Dispense de cotisations et allocation	UCM	081 320 725	
Assimilation pour cause de maladie	Droits sociaux sans paiement en cas de cessation complète			www.ucm.be
Du temps pour vous				
Entrepreneur remplaçant	Remplaçant en cas d'arrêt temporaire: volontairement ou en cas de maladie	SPF Économie UCM	081 320 705	www.entrepreneurremplacant.be www.ucm.be
Votre pension				
Pour toutes vos questions	Demande, calcul, minimum, anticipation, ...			
Bonus pension	Complément : travail + 62 ans ou 44 ans de carrière	Numéro vert	1765	
Malus pension	Pénalité si prise de pension anticipée			
Travail après la pension	65 ans et au moins 42 ans de carrière : illimité Autres: attention, montants limités !	UCM	081 320 725	www.ucm.be
Pension Libre Complémentaire	Supplément au montant de la pension: fiscalement intéressant !	INASTI	02 546 42 11	www.rsvz-inasti.fgov.be
Vos cotisations sociales en cours				
Aide en cas de problèmes financiers temporaires	Facilités de paiement, dispense, exonération, réduction	UCM	081 320 891	www.ucm.be
Cessation de votre d'activité indépendante				
Faillite ou cessation forcée	Faillite, incendie, catastrophe naturelle, allergie : max. 12 mois couverture soins de santé et allocation (plusieurs recours possibles à l'assurance en cas de faillite)	UCM	081 320 725	www.ucm.be
Assurance continuée	Préservation des droits sociaux avec paiement limité	UCM	081 320 705	www.ucm.be
Allocations de chômage	A certaines conditions pour les anciens salariés	ONEM		www.onem.be
Financement de votre activité indépendante				
Aide à la recherche de financement pour créer ou développer votre projet	Fédéral	Fonds de Participation	02 210 87 87	www.fonds.org
	Région wallonne	Sowalfin	04 237 07 70	www.sowalfin.org
	Région flamande	PMV	02 229 52 30	www.pmv.eu
	Région de Bruxelles-Capitale	SRIB	02 548 22 11	www.srib.be
Relations difficiles avec votre banque	Médiation entre vous et votre banque	Médiateur du crédit	0800 84 426	www.mediateurducredit.be
Votre personnel				
Différentes réductions sociales	Pour les 3 premiers emplois, employés âgés, ...	Votre secrétariat social		
Et aussi...				
Réglementation spécifique par région/secteur	Heures d'ouvertures, soldes, ...	SPF Économie Direction		www.economie.fgov.be
Changement ou cessation de votre activité	Enregistrement obligatoire via votre guichet d'entreprise	UCM	081 320 705	www.ucm.be
Soucis à cause des travaux publics (avec difficultés financières)	Dès le 8e jour : indemnité pendant max. 30 jours	Fonds de Participation	02 210 87 87	www.fonds.org

Contactez votre guichet d'entreprise pour les démarches d'installation ou un changement d'activité en tant qu'indépendant!

